



LE LORETTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE.

1^{er} MARS 1982 / VOL. 1, NO. 7

DERNIÈRE ANNÉE DU 77 ?

Le 77 de l'Ancienne-Lorette, notre équipe locale dans la ligue Junior B du Québec-Métro devra-t-elle mettre un terme à ses opérations? Plusieurs s'interrogent, principalement les responsables de l'équipe devant le peu d'encouragement des Lorettains. Actuellement, l'équipe aligne 12 joueurs de l'Ancienne-Lorette et chacun fait les efforts nécessaires pour présenter du hockey de calibre. D'ailleurs, le 77 a connu une bonne saison sur le plan sportif. Sur le plan financier, la performance a été très différente. La diminution du nombre de spectateurs s'est évidemment traduite par une baisse de revenus. Pour que l'équipe puisse s'autofinancer, une assistance de 300 personnes par partie est nécessaire. Or, cette saison, la moyenne de spectateurs était de 214 et de ce nombre on peut dire que 60% était composé de jeunes qui ne paient que 0.50 cents par partie.

Cette année, une équipe de la ligue Junior B, les canotiers de Montmagny, a dû se retirer en raison de problèmes financiers et de joueurs.

Si l'on veut que le 77 soit de retour l'an prochain dans le circuit, il faudra démontrer un maximum de support lors du dernier match local, le 5 mars à 20h, contre le Ste-Marie de Beauce et ne pas cesser d'encourager les nôtres dans les éliminatoires.

ATTENTION: DANGER



La présence d'une souffleuse au lendemain d'une tempête représente toujours des dangers, spécialement pour les jeunes qui se tiennent parfois trop près. Les parents doivent sensibiliser leurs enfants à ces dangers. Il faut toujours se rappeler qu'il arrive parfois que le chauffeur d'une souffleuse peut avoir la vue quasi-cachée par la neige qu'il souffle. À la ville, des directives ont été données pour éviter de souffler de la neige près des écoles aux heures d'entrée et sortie des élèves.

SOMMAIRE

Mot du maire et du conseiller

•••

Comment payer ses taxes

•••

Cours de jardinage

•••

Samedi Jeunesse

•••

Procédure municipale

•••

Rue Du Moulin

•••

Nouvelles générales

•••

OFFRES D'EMPLOIS

Dans le cadre du programme OSE-ART, le Service d'urbanisme de la Ville de l'Ancienne-Lorette est à la recherche d'un technicien en architecture.

Cette personne, selon les normes du programme, doit être âgée entre 18 et 29 ans, être inscrite au Centre de Main-d'Oeuvre du Québec et doit avoir un diplôme de technicien en architecture.

Toute personne intéressée par cette offre et répondant aux critères énoncés peuvent faire parvenir leur curriculum vitae à l'attention de:

Monsieur Michel Dagenais, ing.
Directeur général
Ville de l'Ancienne-Lorette
1575, rue Turmel
Ancienne-Lorette
G2E 3J5

La date limite pour l'inscription est le 15 mars 1982.

La Ville de l'Ancienne-Lorette requiert les services d'une personne pour agir comme Brigadier Scolaire à l'intersection des rues Notre-Dame et Napoléon. Le (la) candidat(e) doit demeurer à l'Ancienne-Lorette, avoir moins de 65 ans d'âge, posséder une excellente vue, faire preuve de vigilance et présenter un certificat médical attestant de sa bonne santé.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leurs coordonnées au bureau du directeur général à l'hôtel de ville de l'Ancienne-Lorette à 1575 Turmel (G2E 3J5) avant le 15 mars 1982.

En 1766, l'Ancienne-Lorette se classait au 10^e rang pour les villes les plus peuplées du Québec. La plus importante était Québec avec 8,967 suivie de Montréal avec 5,733 âmes. À cette époque, l'Ancienne-Lorette comptait 947 habitants. Si elle se classait 10^e dans la province, elle occupait la 4^e place dans la région n'étant devancée que par Québec, Charlesbourg et St-Charles de Bellechasse.
Source: Boréal Express.

LE MOT DU MAIRE



Chers concitoyens,

Après avoir, dans ma dernière chronique, fait l'historique de la Communauté urbaine de Québec, expliqué le pourquoi de son existence et décrit qui en fait partie, j'expliquerai aujourd'hui comment cet organisme est administré et par qui et définirai les catégories de services donnés par la CUQ.

Niveaux décisionnels

La population n'élit pas directement les administrateurs de la CUQ mais, en élitant leur maire et conseillers municipaux, les électeurs doivent se rappeler que ces élus pourront éventuellement devenir membres du Comité exécutif de la CUQ et des Conseils d'administration de la CUQ et de la Commission de Transport de la Communauté urbaine de Québec.

Il existe en effet deux niveaux décisionnels à la CUQ, le Comité exécutif et le Conseil, tous deux dirigés par un président unique élu par les membres du Conseil, ce dernier étant formé de maires et conseillers désignés par chacune des quinze municipalités membres de la CUQ.

Le Comité exécutif, avec l'aide du directeur général, des directeurs de service, du personnel cadre, professionnel et de soutien (soit 211 personnes), conçoit, planifie, oriente et dirige le travail effectué à la CUQ. Le Comité exécutif est donc responsable de l'administration des affaires courantes de la CUQ. Il veille à ce que la loi constitutive de la Communauté urbaine, les règlements, résolutions, contrats et autres décisions qu'il a soumis au Conseil et ont été approuvés par celui-ci, soient observés et exécutés.

Le Comité exécutif est formé de sept membres. Outre les maires des quatre villes les plus importantes qui en font partie d'office, le Comité exécutif compte obligatoirement un deuxième représentant de la ville de Québec alors que les deux autres membres sont élus par les membres du conseil.

Le Conseil d'administration détient le pouvoir législatif à la CUQ. Il approuve, rejette, amende ou retourne pour étude supplémentaire ou modification les projets de règlements et les recommandations soumis par le Comité exécutif.

Le Conseil est formé de trente-quatre personnes. Chacune des quinze municipalités membres de la CUQ y délègue son maire et a en plus droit à un représentant pour chaque tranche de 15 000 citoyens qu'elle compte. Lors d'un vote, chaque membre du Conseil a droit à une voix.

Quels sont les services donnés par la CUQ à ses municipalités membres et aux contribuables de celles-ci?

Ce sont des services à caractère, à vocation régionale qui sont difficilement perçus par la population. Ils ne touchent pas chacun de nous comme les services dispensés par une municipalité à ses contribuables, exemples: voirie, aqueduc, police, etc.; ils sont moins palpables, donc méconnus par la population.

Ces services pourraient être classés comme suit:

- Services techniques: évaluation foncière, traitement des données;
- Services à vocation économique: tourisme et congrès, promotion industrielle;
- Services sanitaires: disposition des ordures ménagères, assainissement des eaux;
- Service de planification et d'aménagement du territoire;
- Service de transport en commun.

Je traiterai de chacun de ces services d'une façon détaillée lors de prochaines chroniques.

Marcel Pageau,
Maire

VOTRE CONSEILLER VOUS PARLE

Paul-André Robitaille
Quartier St-Jacques



Photo: Club photos Ancienne-Lorette par: Réjean Asselin.

Il arrive très fréquemment que je rencontre, dans la Ville et plus particulièrement dans mon quartier, des citoyens fort aimables qui s'intéressent aux choses municipales et qui me posent régulièrement des questions sur certains dossiers qui semblent compliqués à réaliser.

Il m'est donc très agréable, par le biais de cette publication, de renseigner la population sur quelques points qui ont déjà été soulevés.

FOSSÉ ROUTE DE L'AÉROPORT

Quand doivent débiter les travaux?

— Le Conseil ayant eu à négocier avec plusieurs intervenants, il n'était pas facile de régler ce problème dans un court délai car les procédures d'expropriation doivent suivre leur cours normal de sorte que la Ville pourra prendre possession des terrains seulement au début du printemps.

— La participation financière du Ministère des transports (Canada) a été grandement appréciée. Cependant, la demande à la Ville de Sainte-Foy pour une participation financière n'étant pas encore acceptée, la Ville prendra tous les moyens pour rallier le dernier participant et pourra donc débiter les travaux au commencement de l'été; le règlement V-660 ayant été accepté par la population et les Affaires municipales.

— En conséquence, pour les résidents des rues St-Exupéry et Caravelle, il sera beaucoup plus sécurisant à l'avenir de vivre dans ce beau coin de notre municipalité.

PROBLÈMES DE CIRCULATION RUE ST-GEORGES

Où en est présentement le cheminement de ce dossier?

— Le rapport d'étude du Bureau d'ingénieurs en circulation a été déposé à la réunion du Conseil du 7 décembre 1981 et comme solution idéale pour éliminer les voitures de transit, la recommandation suggérée était l'ouverture de la rue Turmel jusqu'à la rue Des Pins, pour la première phase du projet.

À plus court terme, donc pour la saison d'été qui va venir, des mesures temporaires sont envisagées afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

SAVIEZ-VOUS?

— Que le Gouvernement du Québec (Ministère des transports) possède dans la ville, et cela depuis une vingtaine d'années, 5 768 047 pieds carrés de terrain (emprises boul. de la Capitale et Duplessis) pour un montant au rôle d'évaluation de 1 736 410,00 \$ au taux actuel de 2,55 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, c'est un manque à gagner de 44 278,35 \$ pour l'Ancienne-Lorette pour l'année 1982.

— Que le système de chauffage a été amélioré à l'amphiglacé (tout en ménageant l'énergie) et que les amateurs de hockey à l'avenir seront plus confortables.

— Que le hockey JUNIOR "B", complément du mineur à l'Ancienne-Lorette, pourrait être un souvenir du passé l'an prochain si la population n'appuie pas plus ceux qui se dévouent bénévolement pour ce calibre.

Tout ce qui manque, c'est un effort soutenu des anciens et nouveaux supporters qui viendraient encourager les douze (12) joueurs locaux qui sont fiers de représenter leur ville dans la puissante ligue Québec-Métro.

Enfin, je termine aussi par une question qui est très souvent posée soit: quelles sont les limites du quartier que vous représentez?

— Le quartier St-Jacques est borné au sud par la rue St-Jacques (côté nord) — à l'ouest par la route de l'Aéroport (côté est) — au nord par la rue des Métairies et à l'est par la rue Notre-Dame (côté ouest).

Sur ce, je vous dis au revoir et à bientôt!

Paul-André Robitaille, conseiller, quartier St-Jacques
Tél.: 872-2774

NOUVELLES GÉNÉRALES

LOCATION DE L'AMPHIGLACÉ

Pour l'été 1982, la Ville de l'Ancienne-Lorette a arrêté le tarif de location de l'Amphiglacé. Pour les loretains, il en coûtera 300,00 \$ par jour et pour les gens de l'extérieur le prix sera de 400,00 \$.

VENTE D'OBJETS DANS LES RUES

Un règlement est en préparation pour interdire la vente d'objets ou de marchandises dans les rues de la ville. À quelques occasions on a constaté que des vendeurs de tableaux (peintures), de fleurs ou d'arbres de Noël se sont installés, sans permis, sur des coins de rues pour solliciter la population. Ce règlement interdira ce genre de vente.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Les autorités municipales tiennent à féliciter publiquement certaines personnes qui se sont distinguées récemment chez-nous. Ces félicitations s'adressent aux organisateurs du Tournoi Bantam, aux responsables des finales régionales du concours de patinage artistique et à M. Robert Ferland nommé personnalité de l'année par le Conseil 4246 des Chevaliers de Colomb. Le Conseil désire aussi re-

mercier la compagnie d'autobus "Dupont" pour le prêt d'un véhicule pour un voyage à Sherbrooke afin de permettre l'enregistrement de l'émission "Soirée canadienne". Le Conseil remercie aussi tous les participants.

LES SÉNATEURS À L'HONNEUR

Les Sénateurs de l'Ancienne-Lorette, notre corps de tambours et clairons a bien fait les choses lors du défilé de nuit du Carnaval à la haute ville. Pour mettre un peu de vie dans le défilé, nos Sénateurs ont même chanté. Bravo.

SOCCER, TENNIS, BASEBALL

Il est toujours possible de s'inscrire dans ces trois disciplines pour la prochaine saison. On n'a qu'à se rendre au Service des Loisirs à 1729 de la rue Arthur entre 9h00 et midi et de 13h00 à 17h00. Pour obtenir de plus amples informations on peut communiquer à 872-9811.

JARDINAGE ET SAMEDI JEUNESSE

Le Service des Loisirs de l'Ancienne-Lorette offre à la population deux nouvelles activités pour les mois de mars et avril.

JARDINAGE POUR TOUS

Description: Initiation aux techniques de jardinage. Le cours se divise en 8 parties:

1. Le sol
2. Le semis à l'intérieur
3. Aménagement du jardin potager
4. Comment cultiver chaque légume
5. Comment combattre les maladies et les insectes nuisibles
6. L'agriculture biologique
7. Les fines herbes
8. Résumé des techniques de jardinage

Endroit: Salle la Huite

Horaire: Mardi 19h00 22h00

Animateur: M. François Charrier

Coût: 35,00 \$ par participant (36 heures de cours)

Durée: 12 semaines

Participants minimum: 15

Participation maximum: 28

Début de l'activité: Mardi le 16 mars

Modalités d'inscription:

Pour ces deux activités vous pouvez réserver une place par téléphone à 872-9811, sur les heures normales de bureau. Pour chacune des deux activités, le nombre de places est suffisant, le Service des Loisirs procédera alors à l'inscription. La période pour retenir une place pour ces deux activités se situe entre le 1^{er} et le 12 mars 1982. Pour des informations supplémentaires sur ce programme, vous pouvez contacter Yvan Lachevoitière à 872-9811.

PROJET SAMEDI JEUNESSE

"Ça me dit, qu'on va s'amuser"

Description: Projet pilote pour les 9-13 ans

4 thèmes principaux seront développés

— Une journée à la cabane à sucre

— Poisson d'avril

— Journée Arc-en-ciel

— On se trouve pas mal bon

Les activités se dérouleront sous la supervision d'animateurs compétents.

Endroit: Chalet des patineurs

Samedi 27 mars, 9h00 à 16h00

Samedi 3 avril, 13h00 à 16h00

Samedi 17 avril, 13h00 à 16h00

Samedi 24 avril, 13h00 à 16h00

Coût: 15,00 \$ par participant

Participants minimum: 20

Participants maximum: 40

Informations: France Pelletier, stagiaire à 872-9811.

LA NEIGE DANS LA RUE

Le Loretain l'a déjà écrit; il est interdit de jeter la neige dans la rue. Un règlement municipal prévoit des amendes pour ceux qui font fi de cette politique. Ces amendes peuvent varier entre 10,00 \$ à 25,00 \$,

plus les frais ou la prison à défaut de payer. La photographie démontre aussi les dangers de se débarrasser de la neige de cette façon. Souvent des automobilistes doivent payer pour des abus. Cette année, la Ville a

fait les efforts nécessaires pour que le déneigement se fasse rapidement sans pour autant ajouter au fardeau de payer des contribuables. On ne peut déneiger toutes les artères en même temps. Il y a des priorités à respecter. Il y a aussi les urgences. La population peut être rassurée ici. Si par exemple un transport urgent vers un hôpital est demandé lors d'une "grosse" tempête, la Voirie municipale de l'Ancienne-Lorette ouvrira le chemin à l'ambulance jusqu'à l'hôpital, même si celui-ci est à l'extérieur des limites de la ville. Il en va de même pour les médecins ou infirmières qui doivent se rendre au chevet d'un malade. Dans des cas urgents où la Voirie doit entrer à l'action rapidement, il est nécessaire de communiquer avec la Police à 872-9818.



Photo: Club de photos Ancienne-Lorette par Réjean Asselin.

AVIS À LA POPULATION

Toutes personnes désireuses de siéger à la Commission Municipale des Loisirs, à titre de citoyen, n'ont qu'à formuler leur intention par lettre et ce, avant le 26 mars 1982.

Les critères suivants sont requis:

- Être résident de l'Ancienne-Lorette
- Avoir 18 ans et plus
- Accepter d'y oeuvrer bénévolement
- Avoir un intérêt à la cause des loisirs

Selon le règlement créant la Commission, un seul siège est attiré au représentant de la population.

N.B.: La correspondance doit être acheminée au: Service des Loisirs, 1729, rue Arthur, Ancienne-Lorette, G2E 4K9

Att.: M. Camille Deschênes, Directeur.

JOURNÉE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

Cette année, cette journée spéciale aura lieu le 29 mai et c'est le service des Loisirs de l'Ancienne-Lorette qui a été chargé de sa préparation.

Par cette journée spéciale on veut reconnaître le travail de toutes les personnes: bénévoles, athlètes, membres d'organismes, participants qui oeuvrent dans le domaine du loisir et aussi les événements de loisir et de culture qui ont marqué l'année chez-nous.

Tous ceux qui oeuvrent pour les loisirs et la culture peuvent, par cette journée, se rencontrer et aussi fraterniser.

On veut également rendre hommage à tous ceux qui se dévouent pour les autres dans cette sphère d'activités.

L'an dernier, cette fête populaire fut un succès à tous les points de vue et cette année, aucun effort n'est négligé pour assurer une autre réussite. Dix plaques seront remises aux athlètes, aux participants de même qu'aux bénévoles ou membres d'organismes.

Donc une date à retenir, le 29 mai. Le Loretain aura d'ailleurs l'occasion de revenir sur cette journée.

PROCÉDURE MUNICIPALE (suite)

À l'occasion de la publication du dernier numéro du journal Le Loretain, nous avons discuté particulièrement de la catégorie des règlements portant sur les emprunts.

Pour faire suite aux règles générales qui étaient alors énoncées, nous traiterons à l'occasion du présent article de certains types de règlement d'emprunt qui peuvent être adoptés par une corporation municipale dans le cours de ses activités et qui sont soumis à des formalités différentes de celles expliquées lors de l'article précédent.

Par conséquent, nous n'aborderons la catégorie de règlement en matière d'urbanisme qu'à l'occasion d'une prochaine édition.

Ainsi, plusieurs Lois régissant les municipalités permettent à ces dernières de contracter des emprunts pour atteindre plusieurs objectifs différents.

Sans faire état de chacun de ces visés par ces différentes lois, nous pouvons attirer votre attention sur les cas suivants:

- a) une corporation municipale peut, par simple résolution, procéder à des **emprunts temporaires** qui doivent cependant être approuvés par la Commission Municipale du Québec qui détermine alors les conditions de l'emprunt et la période de temps pour lequel il est contracté; dans ce cas-ci, l'approbation de la Commission Municipale suffit et l'emprunt n'a pas à être approuvé par les propriétaires.
- b) pour le paiement de **dépenses d'administration courante**, une corporation peut, également par simple résolution, procéder à des emprunts temporaires et, à ces occasions, l'approbation de la Commission Municipale n'est pas requise et aucune autre approbation n'est également exigée en autant que les emprunts temporaires concernés n'excèdent pas certaines limites prévues à la Loi;

Cependant, la Commission Municipale du Québec et le Ministre des Affaires Municipales doivent simplement être informés

qu'un tel emprunt a été contracté et cette information est fournie au moyen d'un avis qui est adressé par la Corporation Municipale, le tout accompagné d'une copie de la résolution adoptée et de divers autres renseignements exigés.

- c) Par simple résolution, une corporation municipale peut aussi contracter des **emprunts temporaires** pour le paiement en totalité ou en partie des dépenses prévues à un règlement d'emprunt, lesdits emprunts ne devant cependant pas excéder les limites également prévues par la Loi;

Ce type d'emprunt n'exige aucune approbation; dans le cas présent, il devient cependant nécessaire d'informer la Commission Municipale et le Ministre des Affaires Municipales en leur faisant parvenir un avis accompagné de la résolution adoptée et des autres renseignements requis.

- d) Lorsqu'une corporation municipale doit procéder à un refinancement du solde d'un emprunt contracté antérieurement, elle peut adopter un **règlement** lui permettant d'emprunter les sommes nécessaires pour défrayer le coût de l'impression et de la vente des obligations découlant du refinancement et un tel règlement doit être approuvé par le Ministre des Affaires Municipales et la Commission Municipale du Québec, l'approbation des propriétaires n'étant pas requise.

Comme vous le constatez, les formalités sont différentes suivant l'objectif visé par chaque type de règlement d'emprunt et nous avons voulu vous fournir différents exemples de règlement d'emprunt qui sont soumis à des formalités d'approbation différentes de celles qui étaient expliquées lors de l'article paru dans le numéro précédent du journal Le Loretain.

Le Greffier de la Ville,
Me Gabriel Michaud, avocat.

NOUVELLE SIGNALISATION SUR LA RUE DU MOULIN



Photo: Club photos Ancienne-Lorette par Réjean Asselin.

Très bientôt les automobilistes auront l'occasion de se familiariser avec une nouvelle signalisation sur le pont nord de la rue Du Moulin. Ainsi on prévoit de nouveaux arrêts aux extrémités du pont en question. Ces arrêts sont nécessaires, car une voie pour piétons sera aménagée sur le pont. Celle-ci permettra une plus grande sécurité en particulier pour les enfants. De plus, la Ville a fait parvenir une demande à l'Hydro-Québec afin de modifier l'éclairage sur la rue Du Moulin afin que cette artère soit plus sécuritaire.

COMMENT PAYER SES TAXES 1982

Nous reproduisons la lettre que le maire a fait parvenir aux contribuables.

La présente est pour vous fournir certaines informations relativement au paiement de vos taxes pour l'année 1982.

La loi vous permet de payer vos taxes en deux versements égaux sans intérêt sous réserve de certaines conditions. En premier lieu pour avoir droit au paiement des taxes en deux versements, il faut que le total de la facture soit supérieur à 300,00 \$ et deuxièmement qu'il n'y ait pas d'arrérages de taxes et s'il y a des arrérages, le premier versement devra inclure la totalité des arrérages de taxes plus les intérêts qui seront dus sur ces arrérages de taxes.

Le paiement du premier versement doit être effectué en entier au plus tard le 25 mars 1982 et le second versement sera échu le 5 juillet 1982. La loi prévoit que le contribuable qui a négligé d'effectuer le premier versement le ou avant le 25 mars 1982 (date d'échéance) est présumé avoir choisi de payer ses taxes en un seul versement et les intérêts s'appliquent sur la totalité du solde impayé à compter du lendemain de la date d'échéance. Cette disposition de la loi est

demeurée inchangée malgré les représentations faites auprès des autorités compétentes.

Vous devez prendre les dispositions pour que le paiement de vos taxes soit effectué au plus tard à la date d'échéance afin d'éviter le paiement d'intérêt. Les taxes sont payables à l'hôtel de ville ou encore par la poste.

Le taux d'intérêt pour les arrérages de taxes a été fixé à 22% par le Conseil municipal.

Dans le cas où vous auriez des arrérages de taxes, les paiements effectués après le 25 janvier 1982 n'ont pas été crédités; il y aurait lieu de communiquer avec le Service de trésorerie de la Ville à 872-9811 afin d'obtenir le montant exact de votre compte.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles et nous vous donnons l'assurance que le personnel de la trésorerie sera à votre disposition pour toute information supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Bien à vous,

Ville Ancienne-Lorette,
Marcel Pageau, maire.

POURQUOI NE PAS Y PENSER MAINTENANT

Le Loretain a entrepris depuis les derniers mois une série d'articles sur les détecteurs de fumée. On sait maintenant qu'un règlement le rend obligatoire à l'Ancienne-Lorette. La date limite est le 31 août 1982. Mais pourquoi attendre à la dernière minute? Cette obligation de s'équiper d'un détecteur de fumée ne vise que la sécurité de la population. On ne diminuera pas le nombre d'incendies. Cependant on sauvera sûrement des vies et on pourra ainsi limiter les dommages. Déjà, plus de 60% des foyers possèdent un détecteur et ce pourcentage augmente régulièrement. Permettez-vous de vous suggérer de ne pas demeurer dans la minorité. Faites un bon geste pour vous et les vôtres. Certes cette photo-

graphie nous fait voir l'intérieur calciné d'une entreprise commerciale et n'a rien à voir avec les détec-

teurs de fumée. Vous n'aimeriez sûrement pas que votre maison ressemble à ceci, dû uniquement à un

oubli "volontaire" ou une négligence. Remettez à plus tard ne rapporte pas toujours.



À VOTRE SERVICE: LE SERVICE MUNICIPAL DES LOISIRS



M. Camille Deschênes, Directeur des Loisirs: Photo: Club photos Ancienne-Lorette par Jean-Claude Paquet et Roland Hamel.

Depuis janvier dernier, l'organisation des loisirs à l'Ancienne-Lorette est devenue municipalisée. L'intervention directe de la Ville poursuivait plusieurs buts dont:

- Développer et favoriser auprès de la population un souci d'appartenance à la collectivité;
- Développer les formes de loisir répondant aux aspirations et besoins collectifs et individuels;
- Mettre en disponibilité à toute la population des ressources physiques, humaines et financières associées à des expériences de loisir;
- Assurer au milieu l'accessibilité à ces ressources par des politiques de démocratisation du loisir;
- Assurer l'animation, la coordination et le support de l'action des bénévoles oeuvrant dans différents secteurs du loisir;

Bien sûr, le fait de municipaliser les loisirs et de préciser une philosophie d'intervention ne constituent pas à eux seuls le service des loisirs. À cela, il faut ajouter le personnel, les bénévoles, les facilités et programmes.

Tous savent pour l'avoir vécu ou lu, qu'il y a dans notre ville du personnel qui travaille en vue d'offrir ou de mettre à la disposition de tous, divers services et/ou facilités susceptibles de répondre aux besoins multiples de la population.

Ce groupe de travail est constitué de trois professionnels et de cinq autres personnes travaillant à l'entretien et au secrétariat. En plus des permanents, du personnel occasionnel vient seconder l'action de ces derniers.

Lorsque l'on parle de loisir, on pense toujours aux bénévoles qui y oeuvrent et à leur apport inestimable. C'est grâce à l'implication constante de ces derniers que votre Service des loisirs peut vous offrir

une gamme d'activités récréatives aussi diversifiées.

Ces bénévoles que l'on estime à près de trois cents se retrouvent principalement au sein d'organismes. Actuellement, le Service des loisirs est en relation avec quinze organismes qui se répartissent en quatre secteurs dont le sportif, culturel, plein air et le socio-récréatif.

En plus des activités régies par ces organismes, il ne faut pas oublier que le service opère des activités non régies comme par exemple des cours, des ateliers et le programme estival. On retrouve aussi des activités non encadrées. Ces activités sont sous l'entière responsabilité des participants. Le rôle du service est d'offrir des équipements à des coûts minimums.

Toute cette dynamique est étroitement liée au contexte économique, à la mode, aux valeurs. Tenant compte de ces facteurs, le service va devoir repenser son intervention, réévaluer ses priorités afin de faire face aux réalités nouvelles. Ce changement de cap ne pourra être possible sans la participation et la coopération de tous. De plus en plus, le citoyen devra défrayer le coût des services personnalisés qu'il demande. Donc, le citoyen aura aussi à réévaluer ses comportements en loisir et faire des choix.

La responsabilité du personnel du service sera de faire mieux avec moins de ressources mises à sa disposition. Donc, il y aura une place plus grande à l'innovation, à l'implication directe des citoyens.

Bref, c'est un défi que nous avons à relever. Je suis confiant que nous saurons être à la hauteur de la situation. Ça exigera de la part de tous une prise de conscience objective face à cette nouvelle réalité et considérer que le loisir est une responsabilité qui est avant tout individuelle.

MARS À L'ANCIENNE-LORETTE

- 1: Séance du Conseil de ville à 20h00.
- 1 au 5: Inscription par téléphone au cours de jardinage. L'inscription se poursuivra du 8 au 12. Voir information en page 2.
- 1 au 5: Inscription au bureau des Loisirs à "Samedi Jeunesse". Il en sera de même pour la semaine du 8 au 12. On trouvera plus de détails en page 2.
- 4: Première d'une série de 4 rencontres sur l'éducation sexuelle des jeunes de 5 à 12 ans au C.L.S.C. Laurentien à 19h30.
- 5: Ste-Marie de Beauce visite le 77 à l'Amphiglace à 20h00.
- 9: Conférence sur le Ski de printemps avec Bob Dobson à la Hutte à compter de 19h30.
- 15: Date limite pour poser sa candidature comme technicien en architecture.
- 15: Séance du Conseil de ville à 20h00.
- 16: Réunion mensuelle du Club photos Ancienne-Lorette à 19h30 suivie à 20h30 du concours de la photo du mois: sujet: auto-portrait. Le tout se déroule à la Hutte des Loisirs.
- 17: Début des éliminations Junior "B" — Vérifier la cédule dans les quotidiens.
- 18: Réunion mensuelle de l'A.F.E.A.S. à 20h00 au sous-sol de la sacristie. Au programme: La femme dans l'Église et la décoration intérieure.
- 29: Assemblée générale Annuelle du Hockey Mineur à 20h00 à l'hôtel de ville.

Cet espace est mis à la disposition des organismes dont les noms figurent dans les colonnes de droite. Cette chronique vise uniquement les activités "publiques"; les organismes qui veulent profiter de ce service gratuit doivent faire parvenir les détails au plus tard le 10 du mois qui précède la parution à: 1454 rue St-Paul, Ancienne-Lorette, G2E 2A1. On est prié de noter que LE LORETTAIN ne reproduit pas cependant les communiqués de ces organismes.

ORGANISMES RÉCRÉATIFS

Ballet Classique:	Alice Therrien	872-4528
Baseball des Jeunes:	Pierre Théroux	872-2555
Cadets:	Marthe Morin	872-2105
Club photo Anc.-Lor.	J.C. Paquet	872-3957
Scouts et guides, 19e groupe.	Jacques Charland	872-9952
G.E.C.C.:	Pauline Labbé	871-4588
Groupe Aventure Nature:	Johanne Carrier	871-2063
Hockey Mineur:	Claude Boiteau	872-3830
Mouvement Couple/		
Famille:	Claude Jacques	872-1108
Patinage Artistique:	Paul-Émile Naud	872-7048
Patinage Sportif:	Gilles Girard	871-4364
Ringuette:	Bruno Déry	681-0621
Rythmo-Son:	Gilles Pageau	872-3547
Sénéateurs (Les)	André Laroche	872-6431
Ski de Fond:	Marcel Larouche	872-7734
Soccer:	Maurice Poirier	872-6332
Tennis:	André Verret	872-8507

ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX

Ambulance St-Jean:	Robert Bouchard	872-6241
A.F.E.A.S.	Nicole Marcoux	872-6681
Âge d'Or:	Mme C. Louis Gauvin	872-7380
Cercle des Fermières:	Diane Drolet	872-3225
Chambre de Commerce:	Jean-Marie Moisan	872-2944
Chevaliers de Colomb:	Rodrigue Baron	651-7991
C.L.S.C. Laurentien:	René Laverdière	872-0881
Club Richelieu:	Patrice Tailleux	872-2585
Filles d'Isabelle:	Lucille Morin	843-8889
Service d'entraide:		
Rayon de Soleil:	Jeanne-D'Arc Cloutier	872-0881
St-Vincent de Paul:	Madeleine Gosselin	872-1633

SERVICES MUNICIPAUX

Directeur Général:	Michel Dagenais	872-9811
Greffier et Contentieux:	Me Gabriel Michaud	872-9811
Cour Municipale:	Mme Monique Mignault	872-9811
Trésorerie:	Gilles Kirouac	872-9811
Urbanisme:	Claude Ratté	872-9811
Travaux Publics:	Armand Gagné	872-7007
Police et Pompiers:	Léopold Savard	872-9818
Contrôle des chiens:	Bob Planie	872-2266
Ambulance:	Léopold Savard	872-9818
Loisirs:	Camille Deschênes	872-9811
Amphiglace (Aréna)		872-4361
Office Municipal		
d'Habitation:	Marcel Godin	872-3544
Équipe de Sauvetage:	Jacques Gosselin	872-2913

CONSEIL MUNICIPAL

Maire:	Marcel Pageau	872-2170
CONSEILLERS:		
Quartier 1 (St-Jacques)		
Paul-André Robitaille		872-2774
Quartier 2 (Notre-Dame)		
André Lessard		872-7371
Quartier 3 (St-Paul)		
André Côté		872-9670
Quartier 4 (St-Olivier)		
Jean-Roch Côté		872-6294
Quartier 5 (St-Jean Baptiste)		
André Roy		872-3326
Quartier 6 (Des Pins)		
Jacques Fauchon		872-3277



LE LORETTAIN

LE LORETTAIN est un mensuel publié par la Ville de l'Ancienne-Lorette. Il est distribué gratuitement par la poste dans tous les foyers de l'Ancienne-Lorette. L'équipe rédactionnelle est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville et les photographies sont réalisées par le Club photos Ancienne-Lorette.

DÉPÔT LÉGAL: Bibliothèque Nationale du Québec.
IMPRESSIONS: St-Romuald Offset (1977) inc., St-Romuald, P.Q.